

Atelier 5

Quels sont les premiers retours d'expériences sur les achats depuis juillet 2004 ?

Daniel BELON, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

Retour d'expérience d'un syndicat départemental d'énergies

Présentation du Syndicat

Créé en 1950, le SIEL regroupe la quasi-totalité des communes et des groupements de communes à fiscalité propre du département de la Loire, ainsi que le Conseil Général.

Ce syndicat mixte est l'autorité concédante de la distribution d'électricité et de gaz, pour environ 550.000 habitants se trouvant sur le territoire de sa concession.

Il assure également une mise en commun de moyens techniques et financiers, en organisant différents services connexes à la distribution d'énergie et auxquels adhèrent à titre optionnel certains de ses membres : travaux neufs et maintenance de l'éclairage public, infrastructures de télécommunication, fourniture de données informatisées, assistance à la gestion énergétique, production d'énergies renouvelables.

Les enjeux de l'ouverture du marché de l'énergie pour les collectivités locales sont multiples, à l'image des différentes activités qu'elles exercent dans ce domaine :

- > en tant que consommatrices, elles doivent chercher à maîtriser leurs dépenses, en jouant à la fois sur le prix de l'énergie qu'elles achètent et sur la quantité qu'elles consomment, voire en produisant elles-mêmes.
- > en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, elles doivent chercher à concilier les exigences du service public dont elles sont responsables avec les principes de mise en concurrence définis par les textes européens et nationaux. Il s'agit notamment d'informer les consommateurs des évolutions engagées et de protéger les plus vulnérables d'entre eux des effets pervers de la concurrence, tout en veillant à la qualité du service rendu.

Dans ce contexte général et compte tenu de sa situation particulière de gestionnaire d'environ 50 000 foyers d'éclairage public, le SIEL a engagé, dès 2003, une démarche lui permettant de disposer, le 1^{er} juillet 2004, d'un fournisseur d'électricité choisi conformément aux règles de l'achat public et à la nouvelle organisation du système électrique.

L'Appel d'Offres européen lancé par le SIEL pour l'achat annuel d'environ 18 GWh d'électricité lui a permis d'atteindre cet objectif.

Avec quelques mois de recul, l'expérience apparaît tout à fait satisfaisante, aussi bien par les conditions d'achat obtenues (prix fermes sur 4 ans à environ 6 % de moins que le tarif réglementé de 2004, soit de l'ordre de 100 000 Euros d'économies pour la première année), que par la mise en évidence de nombreux points concrets nécessitant des précisions et des ajustements avec les différents acteurs (Cré, Ministères, Grd, fournisseurs...).

L'application du marché n'a pas suscité de difficultés particulières pour le SIEL, mais nécessite toutefois une vigilance dans le suivi des facturations.

La nouvelle disposition issue de la loi du 9 août 2004, qui laisse aux collectivités la possibilité de conserver les tarifs administrés jusqu'en 2007, n'enlève pas l'intérêt qu'elles ont à organiser dès maintenant une mise en concurrence. Le marché conclu par le SIEL en décembre 2004 pour ses achats de gaz confirme ce point de vue.

Le SIEL poursuit donc la démarche entreprise avec de nombreuses communes et organismes publics de la Loire, pour mettre en place un groupement de commandes départemental et lancer une consultation au premier semestre de 2005.

Il s'agit d'utiliser l'expérience acquise lors du premier appel d'offres et de l'approfondir, dans l'intérêt des membres du groupement et dans la perspective d'une consultation qui pourrait avoir lieu en 2007 pour le compte des consommateurs domestiques de la concession SIEL.

Annexe 1 :

Résumé de la procédure suivie et des résultats obtenus par le SIEL et enseignements à retenir

Dans le cadre de sa compétence "maintenance de l'éclairage public", le SIEL prend en charge le paiement des factures d'électricité, qui représentent plus d'un million d'euros HT par an pour environ 18 GWh et 2100 points de livraison sur 173 communes.

Ainsi, le Syndicat a lancé en mars dernier, un appel d'offres européen pour cet achat, afin de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce marché de fourniture a été lancé en 3 lots : 2 lots géographiques pour le Nord et le Sud du département de la Loire et un 3ème qui correspond à la consommation des bâtiments du Syndicat.

Cette consultation a été établie sur la base de l'article 81b du CMP (sans définition de quantité précise préalable), avec bordereau de prix unitaires.

La durée du marché a été fixée à 2 ans reconductibles une fois, sur la base de prix fermes.

Deux offres de base et deux options ont été définies, selon la structure du prix (monôme ou binôme) et selon la souscription d'un contrat CARD directement par le Syndicat ou d'un « contrat unique » avec le fournisseur.

Ont également été autorisées toutes les variantes proposées directement par les candidats, notamment en ce qui concerne la forme et la variation des prix ainsi que l'origine renouvelable de l'électricité fournie, pour autant qu'elles respectent un prix ferme pendant 2 ans.

Quatre candidats (EDF, CNR, GEG, POWEO) ont présenté une offre, ainsi que des variantes pour deux d'entre eux. Les propositions étaient globalement cohérentes, inférieures en HT au tarif régulé.

Cependant, l'analyse des offres s'est avérée délicate. Effectivement, certaines dispositions restaient imprécises, comme la possibilité pour une collectivité de signer un contrat CARD pour des compteurs inférieurs à 36 kVA non télé-relevés ou le mode de calcul du taux réduit de TVA sur l'abonnement...

Ainsi, après son choix par la CAO, la signature de contrats CARD s'est avérée impossible à mettre en oeuvre dans les délais prévus.

Ces imprécisions ont conduit la CAO à déclarer infructueux un des lots car, pour un « contrat unique » et suivant le mode de calcul de la TVA, l'offre TTC le mieux disant, n'était pas toujours celle du même fournisseur. Une procédure négociée a été lancée pour ce lot avec les 4 candidats et le choix de la CAO s'est finalement porté sur une variante avec une durée de marché de 4 ans fermes.

En conclusion, les 2 lots géographiques ont été attribués à CNR (Nord - 8 GWh - avec 25% d'énergie renouvelable sans surcoût) et EDF (Sud - 10 GWh) respectivement à compter du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre. Le lot 3 a été exclu du champ de l'appel d'offres suivant les dispositions du 27 III du CMP. Les prix retenus dans le marché engendrent une économie annuelle globale de l'ordre de 100 000 euros TTC par rapport au tarif actuel (environ 6 %), sachant que ces prix sont fermes sur 4 ans et que les baisses éventuelles du tarif d'acheminement seront répercutées au SIEL par les fournisseurs. Dans un contexte où le prix de l'énergie a tendance à augmenter, ces conditions semblent satisfaisantes.

Les enseignements que l'on peut retenir, suite à cette consultation et à la mise en oeuvre des marchés, sont de plusieurs ordres :

- > Intérêt de lancer une procédure pour mieux appréhender la logique des fournisseurs, et les subtilités des mécanismes d'achat de l'électricité (notamment impact du délai de validité des offres et de la période de consultation sur le prix).
- > Nécessité de se rapprocher des services de la CRE pour leur faire remonter les difficultés du terrain.
- > Méconnaissance, au niveau national, des spécificités des collectivités qui gèrent une multitude de petits contrats, et qui n'ont pas la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement.
- > Importance d'une définition claire et précise de certaines dispositions nationales, notamment, sur le mode de calcul des taux de TVA et les différents types de contrats possibles pour les collectivités.
- > Impact important des divers délais, comme l'information des candidats non retenus et du GRD, avant de pouvoir exécuter le marché.
- > Réflexion à avoir sur la part "énergie verte" : lors de la consultation du SIEL, le surcoût correspondant était très variable selon les fournisseurs, alors qu'aujourd'hui tous semblent proposer un certain pourcentage sans surcoût.
- > Nécessité d'une connaissance précise des consommations, mais pas forcément de chercher à « lisser » les profils et les courbes de charge.
- > Possibilité d'utiliser un cahier des charges simple, adapté du modèle de CCP unique élaboré par la FNCCR.
- > Nécessité de contrôler attentivement les facturations, notamment au début.

Globalement, outre l'intérêt de stabiliser pendant 4 ans les conditions d'achat d'électricité pour l'EP à un prix inférieur au tarif régulé actuel, cette consultation a permis au Syndicat de se constituer une première expérience, avec de nombreux contacts et échanges intéressants et constructifs avec la CRE, le GRD, les fournisseurs et d'autres collectivités qui envisagent d'engager la même démarche. Des adaptations et des clarifications sur les procédures à mettre en œuvre ont ainsi pu être obtenues (fourniture des données de consommation par le GRD par exemple) et des réflexions pour l'avenir engagées (contrat CARD collectivités locales)

Daniel BELON, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

dbelon@siel42.fr